

Nom/prénom

Numéro du candidat

Comptable spécialisé(e) / Agent(e) fiduciaire spécialisé(e) / Fiscaliste spécialisé(e)
25 octobre 2017

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Durée / Points

45 minutes / 45 points

Cette partie d'examen comprend 8 pages, page de garde incluse. Vérifiez le nombre de pages avant le début de l'épreuve.

Nous vous souhaitons plein succès.

Visa du 1^{er} expert

Visa du 2^e expert

Points

Problème 1

9,0 points

Cochez si les affirmations suivantes sont vraies ou fausses.

	Affirmation	vrai	faux
A	Un professeur de musique qui fait CHF 140 000.00 de chiffre d'affaires avec des cours de musique et CHF 20 000.00 de chiffre d'affaires en vendant des livres est obligatoirement assujetti à la TVA selon l'article 10 de la LTVA.		
B	Les prestations de l'article 21 de la LTVA qui sont exclues du champ de l'impôt ne sont pas soumises à l'impôt sur les acquisitions.		
C	La vente de biens mobiliers d'occasion (moyen d'exploitation) est toujours imposable même si ces biens ont été utilisés exclusivement pour des activités exclues du champ de l'impôt.		
D	Celui qui ne déclare pas tous les impôts sur les acquisitions pour une période fiscale peut être puni, conformément aux dispositions pénales de la LTVA, d'une amende pouvant aller jusqu'à CHF 400 000.00.		
E	La famille Moser de Baden ne paie pas de TVA pour une place de camping destiné l'installation d'un mobilhome, ces prestations (location de la place de camping) sont exclues du champ de l'impôt.		
F	Un restaurant assujetti reçoit d'un paysan non-assujetti la facture pour des légumes frais pour la somme de CHF 3 500.00. Le restaurant a un droit à une déduction d'impôt préalable de CHF 85.36.		
G	Quand différents taux d'impôts sont inscrits sur une facture on parle de double affectation.		
H	L'option pour l'imposition volontaire des prestations exclue du champ de l'impôt selon l'article 21 alinéa 2 chiffre 20 est possible lorsque les destinataires de la prestation les utilisent exclusivement à des fins privés.		
I	Le taux d'impôt pour des prestations acquises qui sont soumises à l'impôt sur les acquisitions est toujours de 8 %.		

Problème 2
8,0 points

Cochez si les revenus suivants sont déterminants ou non pour l'assujettissement obligatoire. (Sauf indication contraire les prestations mentionnées sont réalisées sur territoire suisse par des entreprises sises en Suisse).

	Revenus	déterminant	non déterminant
1	Vente de fleurs par un petit paysan (production naturelle)		
2	Conseils professionnels		
3	Consultation de vie (conseil personnel) pour une personne privée qui habite à l'étranger		
4	Location d'un logement à une personne privée		
5	Location de bureaux à une entreprise assujettis		
6	Opération à cœur ouvert à l'hôpital cantonal		
7	Construction d'une maison par une entreprise de construction		
8	Transport de personnes avec un taxi		
9	Don à une entreprise		
10	Annonce publicitaire pour des clients avec siège social à l'étranger		
11	Vente de livres à des clients à l'étranger (exportation)		
12	Entrée au jardin zoologique		
13	Vente de journaux à des personnes privées		
14	Dépôt sur un emballage		
15	Taxe de séjour (facturée séparément par l'hôtel)		
16	Vente d'un terrain		

Problème 3

6,0 points

L'hoirie Meier de Sargans possède un actif immobilier d'une valeur de CHF 2 600 000.00 depuis le 01.01.2016. Il s'agit d'un immeuble qui est loué à différentes personnes privées qui l'utilisent exclusivement à des fins d'habitation.

Le bâtiment possède trois étages selon la répartition suivante:

Rez-de-chaussée	200 m2	loyers payés par mois CHF 2 500.00
1 ^{er} étage	100 m2	loyers payés par mois CHF 1 500.00
2 ^e étage	100 m2	loyers payés par mois CHF 1 000.00

- a. L'hoirie est-elle obligatoirement assujettie à la TVA? Répondez avec oui ou non et justifiez votre réponse au moyen de l'article de loi correspondant.

☐ Oui

☐ Non

Justification:

- b. Dans le cas où l'hoirie est soumise à la TVA: Comptez l'impôt sur le chiffre d'affaire de 2016 en raison des indications ci-dessus et justifier votre réponse au moyen d'un article de loi correspondant.

Montant d'impôt sur le chiffre d'affaires:

article _____ alinéa _____ chiffre _____ loi _____

- c. Le 02.05.2017 la façade du bâtiment est rénovée pour CHF 26 000.00 (plus 8 % de TVA) par une entreprise assujettie à la TVA. La facture a été payée le 25.05.2017 après une déduction de 2 % d'escompte. Déterminez la déduction préalable que l'hoirie peut faire valoir dans le 2^e trimestre de 2017. Justifiez votre réponse au moyen d'un article de loi correspondant.

Montant:

article _____ alinéa _____ loi _____

Problème 4

5,0 points

L'architecte Leo Hauser (entreprise individuelle) à Baden décompte la TVA depuis plusieurs années au moyen du taux de la dette fiscale nette. Le taux de dette fiscale nette accordé pour les prestations d'architecture est de 6,1 %. Pour le 1^{er} semestre de 2017, les indications suivantes sont connues (les chiffres d'affaires sont sans une éventuelle TVA):

Chiffre d'affaires	CHF
Revenus d'architecture pour le bâtiment en Suisse	170 000.00
Revenus d'architecture pour le bâtiment à l'étranger	130 000.00
Total des chiffres d'affaires	300 000.00

Coûts

Total des impôts préalables payés sur le matériel et les services CHF 26 289.30.

Total des impôts préalables payés sur les investissements et les charges d'exploitations restantes CHF 5 787.20

Dépense pour une annonce de publicité dans un journal allemand pour CHF 2 500.00 (EUR 2 083.00). L'annonceur est domicilié à Cologne (DE).

a. Déterminez l'impôt dû sur le chiffre d'affaires.

b. Déterminez l'impôt dû sur les acquisitions.

c. Déterminez l'impôt préalable déductible.

Problème 5
9,0 points

- a. Déterminez pour l'année 2016 l'impôt sur le chiffre d'affaires dû d'International Sàrl assujetti à TVA ayant son siège à Zug. Complétez le tableau suivant si nécessaire avec le taux d'imposition et le montant de l'impôt dû.

Activités	Chiffre d'affaires CHF (sans une éventuelle TVA)	Taux d'impôt	Montant de l'impôt
Vente de machines à l'étranger	1 500 000		
Vente de machines à des clients en Suisse	3 000 000		
Conseil pour une entreprise à l'étranger	200 000		
Vente de titres	100 000		
Prestations de restauration dans la cafétéria du personnel	200 000		
Vente aux distributeurs de boissons	20 000		
Paieement d'une indemnité d'assurance en raison d'un cas de dommage	30 000		
Formation à Zug	150 000		
Total	5 200 000		

- b. Déterminez la quote-part d'impôt préalable déductible d'International Sàrl en 2016 au moyen de la méthode de la composition des chiffres d'affaires (réponse avec deux chiffres après la virgule).

Problème 6**8,0 points**

Jugez, si les cas suivants 6.1 à 6.4 sont soumis à l'impôt sur les acquisitions.

Instruction: Si on ne mentionne pas autrement, les prestataires étrangers ne sont pas inscrits dans le registre TVA suisse.

Cochez chaque fois la solution correcte et argumentez la réponse choisie par la base légale correspondante (l'article y compris l'alinéa, la lettre et le chiffre si disponibles).

6.1 Fidex SA, possédant son siège social à Paris conseille Implex SA qui a son siège social à Lausanne pour des questions d'impôts internationales. La facture pour les activités de consultation d'impôts accomplies en février 2017 s'élève à CHF 12 000. La prestation est-elle soumise à l'impôt sur les acquisitions?

☐ Oui ☐ Non

Justification:

6.2 La société allemande Transport Sàrl à Francfort (D) transporte pour Machine SA qui a son siège social à Bâle un appareil de production de Berlin (D) à Bâle. Cette prestation est-elle soumise à l'impôt sur les acquisitions?

☐ Oui ☐ Non

Justification:

6.3 L'architecte français Jean Reno à son siège sociale à Grenoble (F). Il est chargé de la planification de la reconstitution d'un musée à Genève, avec un budget de EUR 255 000. Cette prestation est-elle soumise à l'impôt sur les acquisitions?

☐ Oui ☐ Non

Justification:

6.4 Fenêtre SA qui a son siège social à Rorschach achète des produits manufacturés pour la fabrication des fenêtres au fournisseur polonais Jaruzelska à Cracovie (PL). En mars 2017 Jaruzelska facture une livraison expédiée pour EUR 80 000. Cette prestation est-elle soumise à l'impôt sur les acquisitions?

☐ Oui

☐ Non

Justification: